

comme tous les autres types de biens, il faut admettre qu'on nie leur dimension culturelle c'est-à-dire leur dimension symbolique. Un argumentaire qui soutient la spécificité des biens culturels doit s'appuyer sur une vision globale de la culture qui souligne l'importance pour le développement des individus et des sociétés de biens qui véhiculent des valeurs, des idées, des goûts, en un mot, du sens.

1.1.2 La spécificité des biens culturels et l'importance des industries culturelles

Qu'est-ce qu'un bien culturel? En quoi se distingue-t-il d'un autre bien? L'épithète « culturel » attachée à un bien signifie qu'il s'agit d'un bien dont on reconnaît qu'il véhicule des informations, des idées, des valeurs, un message qui interpelle les facultés intellectuelles, esthétiques, et émotionnelles des individus. Il s'agit là de la première différence que l'on puisse faire entre un bien culturel et un autre bien. Les biens culturels se différencient des autres biens en ce que l'on peut distinguer clairement leurs dimensions matérielles et symboliques. Ces biens, que l'on peut aussi qualifier de biens symboliques, contiennent une plus-value, pourrait-on dire, qui est irréductible à leur dimension matérielle.

La plus banale des émissions de télévision ou le plus anodin des magazines de décoration contiennent des symboles, paroles, images et mots, qui réfèrent, relatent, représentent et interprètent la réalité. C'est parce qu'ils sont porteurs de sens, de messages, qu'on aura toujours le réflexe, à propos des biens culturels, de dissocier leur contenu de leur contenant. Le livre ne sera jamais qu'une somme de feuilles, une peinture, qu'un cadre et une toile, un film, qu'une pellicule, et un quotidien, qu'une masse de papier imbibée d'encre. Il en va tout autrement d'un boulon ou d'un fromage. De façon plus usuelle, en parlant des biens culturels, on distinguera ainsi le support de son contenu (l'œuvre musicale du disque compact qui lui sert de support, par exemple, et en cela d'ailleurs, ces biens diffèrent des objets de collection comme les timbres ou la monnaie parce que dans ces cas, le contenu et le contenant ne forment qu'un). Davantage, pour la vaste majorité des biens culturels, on reconnaîtra aussi des droits, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle, signifiant par là non pas la propriété d'un individu sur un contenant, mais sur une idée, sur un concept, bref, sur un contenu.